

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_04-DE



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

- la publication le : 05 SEP. 2025

05 SEP. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**Crèche « L'île aux couleurs » - Convention avec
l'association « Lire et faire lire »**

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

05 SEP. 2025

SLOW

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_04-DE

Dans le cadre de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant, qui tend à promouvoir les bénéfiques de l'accès à la culture dès le plus jeune âge, la crèche Ile Aux Couleurs de Saint Hilaire de Riez développe et pérennise son réseau partenarial, notamment avec l'association Lire et Faire Lire.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des animations, une convention bipartite à titre gracieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun.

Les premières interventions pourraient être programmées dès la convention signée.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur le projet de délibération ci-après visant à approuver la conclusion d'une convention avec l'association « Lire et Faire Lire ».

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-1 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre de la crèche « l'Ile aux couleurs » de Saint Hilaire de Riez sur l'année scolaire 2025-2026 à partir de septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 5 septembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS.**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.